

Arrêté N° 16/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking à droite du gymnase– afin de permettre le stationnement lors de la rencontre sportive organisée par les associations de la commune le samedi 27 Janvier 2024 et le dimanche 28 Janvier 2024, le parking sera fermé et réservé pour le stationnement. De cette manifestation.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement pour la « rencontre sportive » organisée par les associations de la commune au gymnase le samedi 27 Janvier 2024 et le dimanche 28 Janvier 2024, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking à droite du gymnase et réservés pour le stationnement de cette manifestation.

Parking gymnase réservé et fermé à la circulation et stationnement le samedi 27 et le dimanche 28 Janvier 2024

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 23/01/2024

Le Maire,

Guy LAURET

